

Séance ordinaire

2009-09-08

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le mardi 8 septembre 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, Monsieur le maire Marcel Catellier, les conseillers Monsieur Pierre Fortin, Monsieur Jonathan Daigle, Monsieur Sylvain Landry, Monsieur Raynald Coulombe, Madame Lise Théberge, Monsieur André Clavet et Madame Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport du ccu du 19 août 2009;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Cession de terrain à l'entreprise Les Concassés du Cap inc.;
 - b) Demande à la CPTAQ, Les Jardins du Cap inc.;
 - c) Résolution pour le forum des maires des municipalités riveraines du Saint-Laurent;
 - d) Résolution, droit de refus en matière de sécurité incendie;
 - e) Rémunération du personnel électoral;
 - f) Subvention comité de développement;
 - g) Arrêt obligatoire, intersection chemin des Érables Est et Quatre-Chemins,
- 8. Affaires commencées.**
 - a) Adoption du règlement, ajout d'usages zone Ra-1;
 - b) Modification des dates des séances de septembre et d'octobre 2009;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Marcel Catellier procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : Monsieur Pierre Fortin siège # 1,
Monsieur Jonathan Daigle, siège # 2,
Monsieur Sylvain Landry, siège # 3,
Monsieur Raynald Coulombe
Madame Lise Théberge, siège #5,
Monsieur André Clavet, siège # 6,
Son honneur, monsieur le maire, Marcel Catellier

2009-09-01

3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption ordre
du jour

Il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller Pierre Fortin que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2009-09-02

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009

Adoption
procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Clavet, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009, après avoir été lu par chacun des conseillers(ère), soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2009-09-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des
comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 900681 au numéro 900774 inclusivement, pour la somme de 137 291,81 \$, les salaires pour une somme de 88 113,66 \$, pour un total de 225 405,47 \$.

6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2009

Rapport ccu
19 août 2009

Le conseiller M. Raynald Coulombe présente un résumé du procès-verbal de la rencontre du comité du ccu du 19 août 2009.

7. Affaires nouvelles

2009-09-04

a) Cession de terrain à l'entreprise Les Concassés du Cap inc.;

Cession lot
4 405 635
Concassés du Cap

ATTENDU QUE

le transfert de la pleine administration par le Ministère des Transports en faveur de chaque municipalité concernée des terrains afférents à une partie du réseau routier de son territoire visé a été consenti par dédicace selon la Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q.1992, c.54, art.6 et 7 (maintenant Loi sur la voirie, L.R.Q., c. V-9)

ATTENDU QUE

des travaux ont déjà été réalisés modifiant le parcours du Chemin Bellevue Est à la hauteur de l'ancien lot cinq cent vingt-trois (523) du cadastre de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace, circonscription foncière de Montmagny, ultérieurement devenu la subdivision trente du lot cinq cent vingt-trois (523-30) dudit cadastre puis le lot trois million deux cent cinquante-deux mille cent quarante-huit (3 252 148) lors de la rénovation cadastrale du secteur visé.

ATTENDU QUE

lors de ces travaux, des parcelles de terrain de l'ancien tracé du chemin Bellevue Est ont été désaffectées dont celle connue comme étant le lot quatre million quatre cent cinq mille six cent trente-cinq (4 405 635) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

ATTENDU QUE

le règlement de fermeture numéro 207 a été appliqué le 3 mai 1982 dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

ATTENDU QUE

Les Concassés du Cap inc. est propriétaire du lot contigu trois million cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (3 589 397) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

ATTENDU QUE

Les Concassés du Cap inc. et ses auteurs de la chaîne de titres du lot 3 589 397 ont entretenu et utilisé depuis longtemps la parcelle maintenant connue comme étant le lot 4 405 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace vende à Les Concassés du Cap inc. ci-après nommée « la compagnie » le lot quatre million quatre cent cinq mille six cent trente-cinq (lot 4 405 635) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny pour le prix de un dollar (1\$) payable comptant par la compagnie en plus de l'assumption par celle-ci, à l'entière exonération de la Municipalité, des honoraires, frais et taxes de l'arpenteur-géomètre pour les opérations cadastrales principales et accessoires préalablement à la vente de même que du dépôt du plan auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

QUE cette vente soit faite sans garantie par la Municipalité et aux risques et périls de l'acquéreur : les honoraires, taxes et frais de l'acte d'aliénation étant à charge de la compagnie.

QUE soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente, incluant toutes autres clauses jugées opportunes par les représentants de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2009-09-05

Demande CPTAQ
Les Jardins du Cap
inc.

b) **Demande à la CPTAQ, Les Jardins du Cap inc.;**

CONSIDÉRANT QUE

Monsieur Lucien Dubé, pour Les Jardins du Cap inc. demande l'autorisation de morceler la ferme en deux entités soit une entreprise horticole de culture de tomates de serre et une ferme forestière de plus de 45 000 arbres;

CONSIDÉRANT QUE

le tout est situé au 1108, chemin Bellevue Est, Cap-Saint-Ignace, lot 3 769 704, cadastre de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal l'acceptation de la demande d'autorisation, tel que rédigé;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande des Jardins du Cap inc., afin de morceler la ferme en deux entités distinctes, indépendantes l'une de l'autre. Une étant une entreprise horticole, soit la culture de tomates de serre, d'une superficie de 4,3 hectares. La deuxième étant une ferme forestière où plus de 45 000 arbres ont été plantés depuis 1976 et cette plantation demeurerait dans le patrimoine familial.

2009-09-06

Résolution forum
des maires

c) **Résolution pour le forum des maires des municipalités riveraines du Saint-Laurent;**

CONSIDÉRANT

l'importance économique, environnementale et sociale des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent pour la population des municipalités riveraines et la nécessité de préserver la qualité et le niveau des eaux des plans d'eau de manière à maximiser les bienfaits sur leur environnement et leur économie;

CONSIDÉRANT QUE

les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent situées dans la zone d'influence des Grands Lacs ont déclaré en 2006 qu'ils s'engageaient à protéger,

conserver, restaurer, et améliorer le fleuve Saint-Laurent en unissant leurs efforts et en coopérant dans le développement et la mise en place de politiques et programmes visant cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent se sont réunis de nouveau en mars 2009, puis en juin 2009, afin de proposer des actions communes sur lesquelles ils pourraient s'engager à coopérer;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent souhaitent établir des modes de collaboration et de participation aux processus décisionnels susceptibles de modifier le milieu aquatique auprès du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du Forum des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent souhaitent collaborer à la mise en commun des connaissances relatives au Fleuve permettant ainsi un partage efficace de l'information concernant le milieu aquatique;

CONSIDÉRANT QUE

la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée par le Gouvernement du Québec, prévoit la mise en place de mécanismes de gouvernance propres à assurer la concertation des utilisateurs ainsi que la mise en place d'un organisme chargé de l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent, impliquant les administrations municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu à l'unanimité :

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent manifestent leurs préoccupations face au mode de régulation des niveaux du fleuve Saint-Laurent actuellement en phase de planification par la Commission mixte internationale;

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent transmettent au Gouvernement du Québec leurs préoccupations et les actions communes identifiées afin de diminuer l'impact des rejets acheminés au fleuve Saint-Laurent et aux cours d'eau environnants;

QUE les maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent demandent la mise en place d'un mode de partage des connaissances sur le fleuve Saint-Laurent entre les municipalités concernées et le Gouvernement du Québec;

QU'UN mode de gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent impliquant les administrations municipales soit mis en place le plus rapidement possible; et

QU'UNE entente de collaboration, signée par le maire de Montréal à titre de représentant des municipalités du Forum, établisse les bases d'une reconnaissance et d'une collaboration en ce sens entre le Gouvernement du Québec et les municipalités riveraines.

2009-09-07

Résolution droit refus
sécurité incendie

d) Résolution, droit de refus en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE

les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE

l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE

le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE

le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE

l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE

les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE

lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtisseurs les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE

les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE

ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE,

sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE

l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE

les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE

les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE

quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE

les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE

la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions

desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE

la CSST3, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE

le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE

la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE

certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE

les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE

les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'

à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller André Clavet et résolu à l'unanimité

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

2009-09-08

Rémunération
personnel électoral

e) Rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable des Affaires municipales a établi, par règlement, un tarif des rémunérations lors d'élections et de référendums municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif fixé par le ministre constitue une rémunération minimale payable au personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus dans ce règlement n'ont pas été majorés depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière augmentation a été faite pour l'élection de 2005;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir du personnel électoral, il faut augmenter nos tarifs pour trouver plus facilement du personnel et les fidéliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter :

Que la rémunération pour le (la) président (e) d'élection et le (la) secrétaire d'élection, telle que prévue par le règlement du ministre responsable des Affaires municipales qui a paru dans la gazette officielle du Québec le 30 juillet 2008 soit majoré de 20 % du tarif minimum prévu par la loi.

Que la rémunération du personnel affecté au scrutin soit celle-ci :

Scrutateur du bureau de vote :	140,00 \$
Secrétaire du bureau de vote :	120,00 \$

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :	130,00 \$
---	-----------

Président de la table de vérification de l'identité des électeurs :	110,00 \$
---	-----------

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :	90,00 \$
---	----------

Commission de révision :
Selon le tarif établi qui est à taux horaire selon le nombre d'heures que les membres doivent siéger

Président (e)	13,00 \$
Agent réviseur	10,00 \$

Assister à la séance de formation	20,00 \$
-----------------------------------	----------

Montant alloué pour compenser les frais de repas aux membres du personnel électoral	20,00 \$
---	----------

2009-09-09

Subvention comité développement

f) Subvention comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement a reçu une demande de financement pour un projet d'halte vélo;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le comité de développement recommande d'accepter ce projet pour l'obtention d'une subvention de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Lise Théberge et résolu unanimement d'accepter de verser une subvention maximale de 7 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour le projet halte vélo.

Contre la présente résolution : M. Raynald Coulombe

2009-09-10

Arrêt obligatoire,
intersection Érables
Est / Quatre-
Chemins

g) **Arrêt obligatoire, intersection chemin des Érables Est et Quatre-Chemins**

CONSIDÉRANT QU'

il y a un arrêt obligatoire sur le chemin des Érables Est, en provenance de l'est à l'intersection de ce chemin et de la route des Quatre-Chemins;

CONSIDÉRANT QU'

un véhicule voulant se diriger de la route des Quatre-Chemins vers le cul-de-sac du chemin des Érables Est n'a pas d'arrêt obligatoire à faire et qu'il en est de même pour ceux arrivant de l'ouest sur le chemin des Érables Est en direction de la route des Quatre-Chemins;

CONSIDÉRANT QU'

il y a un risque élevé d'accident étant donné que les véhicules se croisent sans le savoir;

CONSIDÉRANT QUE

ce secteur est autorisé pour la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'agir promptement avant qu'un accident ne survienne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'installer un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin des Érables Est et de la route des Quatre-Chemins et ce, pour les véhicules en provenance de l'ouest. Un panneau affichant la nouvelle signalisation sera installé un mois avant l'entrée en vigueur officielle de celle-ci. L'arrêt obligatoire sera en fonction à compter du 1^{er} novembre 2009.

8. Affaires commencées

a) **Règlement, demande d'ajout d'usages zone Ra-1**

2009-09-11

Adoption règlement
ajout d'usage zone
Ra-1

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement que le règlement numéro 2009-06, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limités » et 4.6.1.6 « Habitation 4 logements » à la zone Ra-1, soit accepté tel que proposé;

RÈGLEMENT 2009-06

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1 COMMERCE DE GROS MÉTAUX ET PRODUIT DE MÉTAL, 4.6.3.4 INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉS ET 4.6.1.6 HABITATION 4 LOGEMENTS À LA ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone Ra-1;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et en conséquence, qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Ra-1, s'ajoute les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » et 4.6.1.6 « habitation 4 logements ».

ARTICLE 3

Les travaux de réparation de soudure devront s'effectuer uniquement à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 8 septembre 2009.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Marcel Catellier
maire

2009-09-12

Modification
calendrier séances
septembre et octobre

b) Modification de la date de la séance de septembre et d'octobre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} décembre 2009, la résolution numéro 2008-12-05 a été adoptée pour ce calendrier;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée au niveau de la séance du mois de septembre étant donné que le 7 septembre était un jour férié soit la fête du travail;

CONSIDÉRANT QUE

la modification apportée à la loi sur les élections et les référendums pour la période de mise en candidature a pour effet de ne pas y avoir de séance au mois d'octobre sauf pour les sujets urgents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Sylvain Landry, de modifier la résolution 2008-12-05 en ratifiant le changement de la séance du 7 septembre 2009 pour le 8 septembre 2009 à 20 heures à la salle du Conseil. De plus, la séance du 5 octobre sera devancée au 1^{er} octobre 2009 à 20 heures au lieu ordinaire des séances. Un avis public à cet effet sera publié dans les deux tableaux.

9. Informations générales

Monsieur Catellier informe les gens de différents dossiers.

Période de questions

10. Période de questions

Monsieur le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

2009-09-13

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller André Clavet que la séance soit levée à 20 heures 35.

Sophie Boucher,
secrétaire-trésorière

Marcel Catellier,
maire